

83^e

RALLYE AUTOMOBILE MONTE CARLO

19 – 25 Janvier 2015

organisé par
L'AUTOMOBILE CLUB DE MONACO



sous le Haut Patronage de
LEURS ALTESSES SERENISSIMES
LE PRINCE ET LA PRINCESSE DE MONACO

avec le soutien
DU GOUVERNEMENT PRINCIER
DE LA MUNICIPALITE
DE LA SOCIETE DES BAINS DE MER

EPREUVE COMPTANT POUR LE CHAMPIONAT DU MONDE
DES RALLYES DE LA FIA 2015



REGLEMENT PARTICULIER

SOMMAIRE

Introduction	3
Organisation	5
Programme	7
Engagements	9
Assurance	12
Publicité et Identification	13
Pneumatiques	14
Carburant	16
Reconnaisances	17
Vérifications administratives	18
Vérifications techniques, Marquages et Plombages	19
Déroulement du Rallye	19
Identification des Officiels	21
Voitures Ouvreuses	21
Prix	22
Vérifications Finales et Réclamations	22
Dîner de Gala	23
Annexes	

ART 1. INTRODUCTION

1.1 Le « 83^e Rallye Automobile Monte-Carlo 2015 » sera disputé conformément au Code Sportif International 2015 (et à ses annexes), au règlement Sportif du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA 2015, au règlement sportif national qui sera conforme aux règlements de la FIA et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et / ou changements apportés à ce Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'additifs numérotés et datés (publiés par l'Organisateur ou les Commissaires Sportifs).

1.2 Revêtement

Asphalte

1.3 Distance des Epreuves Spéciales et distance totale

Distance des Epreuves spéciales : 355,48 km

Distance totale : 1400,24 km

ART 2. ORGANISATION

2.1 Titres de la FIA pour lesquels le rallye compte

Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Pilotes
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour Copilotes
Championnat du Monde des Rallyes de la FIA pour les Constructeurs

Championnat WRC 2 FIA pour Pilotes
Championnat WRC 2 FIA pour Copilotes
Championnat WRC 2 FIA pour Equipes
Coupe Voitures de Production WRC 2 FIA pour Pilotes
Coupe Voitures de Production WRC 2 FIA pour Copilotes

Championnat WRC 3 FIA pour Pilotes
Championnat WRC 3 FIA pour Copilotes
Championnat WRC 3 FIA pour Equipes

Championnat WRC Juniors FIA pour Pilotes
Championnat WRC Juniors FIA pour Copilotes

Coupe FIA RGT pour Pilotes
Coupe FIA RGT pour Copilotes

2.2 Numéros des visas

Nom de l'Autorité Sportive Nationale : Automobile Club de Monaco
N° de visa de l'ACM : 15-01
En date du : 1^{er} Septembre 2014
N° de visa de la FIA : 1WRC/051114

2.3 Contact Organisateur

L'Automobile Club de Monaco organise, sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Sérénissimes le Prince Souverain et la Princesse de Monaco, sous les auspices du Gouvernement Princier et de la Société des Bains de Mer, avec le concours de la Municipalité de Monaco et de la Fédération Française du Sport Automobile, un Rallye International Automobile qui se déroulera du 19 au 25 janvier 2015, dénommé :
83^e RALLYE AUTOMOBILE MONTE-CARLO

Adresse et coordonnées

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO	Tél : +377 93 15 26 00
23 Boulevard Albert I ^{er}	Fax: +377 93 25 80 08
98000 MONACO	E-mail: rallye@acm.mc

2.4 Comité d'Organisation

Président d'Honneur :

Son Altesse Sérénissime Le Prince Albert II de Monaco

Comité d'Honneur :

S.E.M. Michel ROGER

Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco

M. Laurent NOUVION

Président du Conseil National

Dr. Michel Yves MOUROU

Président du Conseil de la Couronne.

S.E.M. Jacques BOISSON

Secrétaire d'Etat de la Principauté de Monaco

Colonel Luc FRINGANT

Commandant Supérieur de la Force Publique

M. Paul MASSERON

Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur

M. Stéphane VALERI

Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé

M. José BADIA

Conseiller de Gouvernement pour les Relations Extérieures et la Coopération

Mme Marie-Pierre GRAMAGLIA

Conseiller de Gouvernement pour l'Equipeement, l'Environnement et l'Urbanisme

M. Jean CASTELLINI

Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie

M. Georges MARSAN

Maire de Monaco

M. Jean-Luc BIAMONTI

Président Délégué de la Société des Bains de Mer

Tribunal d'Appel National :

Président : S.E.M. Philippe NARMINO

Membres Titulaires : MM. Robert FRANCESCHI et Daniel SERDET

Tribunal d'Appel International FIA :

Membres : M. Laurent ANSEMI et S.E.M. Philippe NARMINO

AUTOMOBILE CLUB DE MONACO

Président : Maître Michel BOERI

Vice-Présidents : MM. René CLERISSI, Pierre KARCZAG et Dr Robert SCARLOT

Secrétaire Général : M. André FROLLA

Secrétaire Général adjoint : M. Jean-Marie CONTERNO

Trésorier Général : M. Roland MELAN

Trésorier Général Adjoint : M. Alain FICINI

Secrétariat de la Présidence :

Assistante : Mlle Marie BONIFAZIO

Relations publiques et protocole : M. Ruchdi HAJJAR, Mlle Amandine BERTHIER

Relations avec les autorités Civiles et Militaires : M. Jérôme LAUSSEURE

Conseiller Technique : M. René BRETAGNA

Commissariat Général :

Commissaire Général : M. Michel FERRY

Commissaires Généraux Adjointes : MM. M. Christophe ALLGEYER, Guy DEALEXANDRIS,
Jean-Michel MATAS, Robert SCARLOT et Christian TORNATORE

2.5 Officiels

Directeur de l'Epreuve: M. Christian TORNATORE

Directeur de Course : M. Christophe ALLGEYER

Directeurs de Course Adjointes : Jean Marie CONCONI, Jean-Marie CONTERNO, Jean Michel MATAS, Alain
PALLANCA, Jacques ROSSI et TBA

Relations Concurrents : MM. Gilles BOUDIAS, Jean-Marc HAIBLE, Cédric LORENZI et Raymond GNUTTI

Commissaire Technique : M. Raoul TANGANELLI

Responsable Communication et Média : M. Richard MICOUD

Responsable de la Sécurité : Dr. Robert SCARLOT

Responsables Adjointes de la Sécurité : MM. Jacques ADONTE et Jean-Luc VIEILLEVILLE

Médecin Chef de l'Epreuve : Dr. Robert SCARLOT

assisté du Dr. Brigitte PASQUIER et du Dr. Olivier TERNO

2.6 Délégués FIA

Délégué Sportif : Mme Michèle MOUTON

Délégué Sécurité : M. Jacek BARTOS

Délégué Médical : TBA

Délégué Technique : M. Jérôme TOQUET

Délégué Technique Adjoint : M.

Délégué Technique Adjoint : M.

Délégué Technique Adjoint : M.

Délégué Média : Mme Hayley GALLAGHER

2.7 Permanences du Rallye

- Gap (05000) : Centre Omnisport COSEC - Avenue de Traunstein

- Monaco (98000) : Automobile Club de Monaco - 23 Boulevard Albert 1^{er}

2.8 Emplacement du parc fermé

- Gap : Centre Omnisport COSEC (pour les sections 1, 2, 3, 4 et 5)

- Monaco : Quai Albert 1^{er} (pour les sections 6 et 7)

ART 3. PROGRAMME

3.1 Programme avant la semaine du Rallye

QUAND	QUOI
Lundi 17 Novembre 2014	Publication du Règlement Particulier Ouverture des Engagements
Vendredi 19 Décembre 2014	Publication du Rallye Guide 2 et du Carnet d'Itinéraire Clôture des engagements
Lundi 29 Décembre 2014	Publication de la liste des engagés (approuvée par la FIA)

3.2 Programme durant la semaine du Rallye

Dimanche 18 Janvier 2015	08h00 à 20h00	Ouverture du Parc d'Assistance pour les Constructeurs	GAP Centre Omnisport COSEC
	09h00 à 18h00	Distribution du matériel de reconnaissances	MONACO Automobile Club
	18h00 à 20h00	Distribution du système de tracking et de contrôle de vitesses pour les reconnaissances (pilotes prioritaires et désignés par la FIA)	MONACO Automobile Club
Lundi 19 Janvier 2015	08h00 à 18h00	Reconnaissances	Voir Programme Art. 12.3
	08h00 à 20h00	Ouverture du Parc d'Assistance pour tous les concurrents	GAP Centre Omnisport COSEC
	14h00 à 20h00	Vérifications administratives, distribution du matériel aux concurrents (autocollants, plaques,) Remise des systèmes de suivi FIA pour la sécurité	GAP Permanence du Rallye
	14h00 à 21h00	Ouverture des Centres D'accréditations et Média	GAP Permanence du Rallye
Mardi 20 Janvier 2015	08h00 à 18h00	Reconnaissances	Voir Programme Art. 12.3
	08h00 à 13h00	Vérifications administratives, distribution du matériel aux concurrents (autocollants, plaques,) Remise des systèmes de suivi FIA pour la sécurité	GAP Permanence du Rallye
	09h00 à 21h00	Ouverture des Centres d'Accréditation et Média	GAP Permanence du Rallye
	13h00 à 24h00	Vérifications techniques, marquages et plombage P1-P2 non engagé par un Constructeur ou un Team WRC et pilotes non prioritaires (sur convocation)	GAP Institut des Métiers des Hautes Alpes

	16h00	Briefing des Directeurs d'Écuries (Constructeurs et Teams WRC)	GAP Permanence du Rallye
Mercredi 21 Janvier 2015	07h30 à 12h30	Reconnaitances	Voir Programme Art. 12.3
	09h00 à 13h00	Constructeurs et Teams WRC : Plombage des éléments, délivrance du certificat de conformité technique et pesage (un horaire détaillé sera communiqué)	GAP Parc d'Assistance
	09h00 à 21h00	Ouverture du Centre d'Accréditation	GAP Permanence du Rallye
	09h00 - Départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	GAP Permanence du Rallye
	14h00	Séance d'Autographes	GAP Parc d'Assistance
	16h00 à 18h00	Séance de Mise au Point pilotes P1-P2	RD 245 (Chateaufieux)
	18h00 à 20h00	Séance de Mise au Point pilotes P3 et non-prioritaires	RD 245 (Chateaufieux)
	A partir de 20h00	« Welcome Party »	GAP Parc d'Assistance
	22h00	Publication de la liste des équipages autorisés à prendre le départ	MONACO et GAP Permanences du Rallye
Jeudi 22 Janvier 2015	09h00 à 21h00	Ouverture du Centre d'Accréditation	GAP Permanence du Rallye
	09h00 - Départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Média	GAP Permanence du Rallye
	9h30	Conférence de Presse (d'avant Rallye)	GAP Permanence du Rallye
	12h00	Réunion du Corps Médical	MONACO Permanence du Rallye
	17h00	Réunion des Pilotes d'Hélicoptères	GAP Permanence du Rallye
	18h00	Photo Officielles des Pilotes WRC	MONACO
	18h30	Départ du Jour 1 «MONACO-GAP »	
	A partir de 23h45	Rencontre des Equipages	GAP Parc Assistance
Vendredi 23 Janvier 2015	00h14	Entrée Parc Fermé	GAP Centre Omnisport COSEC
	02h30	Publication du classement partiel officieux du jour 1 et de la liste des équipages autorisés à prendre le départ du Jour 2	GAP et MONACO Permanences du Rallye
	7h30 - Départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Media	GAP Permanence du Rallye
	08h10	Départ du Jour 2 « GAP-GAP »	
	A partir de 17h45	Rencontre des Equipages	GAP Parc d'Assistance

	18h02	Entrée Parc Fermé	GAP Centre Omnisport COSEC
	22h00	Publication du classement partiel officieux du jour 2 et de la liste des équipages autorisés à prendre le départ du Jour 3	GAP et MONACO Permanences du Rallye
Samedi 24 Janvier 2015	07h30 - Départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Media	GAP Permanence du Rallye
	08h10	Départ du Jour 3 « GAP-MONACO »	
	13h00 - Départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Media	MONACO Auditorium Rainier III
	A partir de 18h30	Rencontre des Equipages	MONACO
	18h58	Entrée Parc Fermé	MONACO Quai Albert 1 ^{er}
	21h30	Publication du classement partiel officieux du jour 3 et de la liste des équipages autorisés à prendre le départ du Jour 4	MONACO Permanence du Rallye
Dimanche 25 Janvier 2015	07h30 - Départ du dernier journaliste	Ouverture du Centre Media	MONACO Auditorium Rainier III
	7h30	Départ du Jour 4 « MONACO-MONACO »	
	13h49	Entrée Zone d'Attente	MONACO Place du Palais
	15h00	Remise des Prix	MONACO Place du Palais
	16h00	Vérifications Techniques Finales	MONACO Service du Contrôle Technique
	16h30	Conférence de Presse	MONACO Auditorium Rainier III
	17h00	Publication Classement Final Provisoire	MONACO Permanence du Rallye
	17h30	Publication du Classement Final Officiel	MONACO Permanence du Rallye
	20h30	Dîner de Gala	MONACO Sporting Monte-Carlo

ART 4. ENGAGEMENTS

4.1 Procédure d'engagement

Toute personne souhaitant participer au « 83^e Rallye Automobile Monte-Carlo 2015 » doit retourner le formulaire d'engagement ci-joint dûment complété, au Secrétariat du Rallye (voir adresse art. 2.4), avant la date limite du **19 décembre 2014**.

Les Constructeurs engagés au Championnat du Monde des Rallyes ainsi que les participants au WRC2 et

WRC3 qui souhaitent marquer des points doivent retourner le formulaire d'engagement standard FIA.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est **accompagnée du montant des droits d'engagement.**

Si cette demande est envoyée par télécopie, l'original devra parvenir une semaine au plus tard après la clôture des engagements.

4.2 Nombre d'engagements acceptés et catégories

Le nombre maximum d'engagés est fixé à 100 voitures, répartis en 4 groupes de priorité : priorité 1, priorité 2, priorité 3 et non-prioritaires.

Le classement « Promotion » est réservé aux pilotes non-prioritaires.

4.3 Voitures admises

Classes	Groupes
RC1	World Rally Cars : moteur 1.6 T
RC2	S2000-Rallye : 1,6T avec bride de 30 mm
	S2000-Rallye : 2,0 atmosphérique
	Groupe R5 (VR5) Groupe N plus de 2000 cc (actuel N4)
RGT	Voitures RGT
RC3	Groupe A plus de 1600cc et jusqu'à 2000cc Super 1600
	R2 (atmo plus de 1600cc et jusqu'à 2000cc – VR2C et turbo plus de 1067 cc et jusqu'à 1333cc – VR2C)
	R3 (atmo plus de 1600 cc et jusqu'à 2000 cc – VR3C et turbo plus de 1067cc et jusqu'à 1333cc – VR3C)
	R3 (turbo / jusqu'à 1620cc / nominal – VR3T)
	R3 (diesel / jusqu'à 2000cc / nominal – VR3D)
RC4	Groupe A jusqu'à 1600cc
	R2 (atmo plus de 1390cc et jusqu'à 1600 cc – VR2B et turbo plus de 927cc et jusqu'à 1067cc – VR2B)
	Kit-car jusqu'à 1600 cc
	Groupe N plus de 1600 cc et jusqu'à 2000 cc
RC5	Groupe N jusqu'à 1600 cc
	R1 (moteur à aspiration normale jusqu'à 1600cc – VR1A/VR1B et turbo jusqu'à 1067cc – VR1A/VR1B))

4.4 Pack administratif

Constructeurs et Equipes WRC, WRC 2 et WRC 3 :

Voir FIA-WRC Annexe VI.

Juniors WRC et pilotes non-prioritaires (NP):

	Junior WRC	Concurrent Privé (NP)
Surface approx. Parc Assist (*)	100 m ²	100m ²
Documents		
Règlement Particulier	Site web	Site web
Road Book	2	1
Rallye Guide 2	Site web	Site web
Cartes Book	2	2
Programme	4	2
Plaques voitures		
Assistance (Service Park)(**)	1	1
Auxiliaire (Auxiliary)	2	1
Invité (Guest)	1	0
Voiture de notes (Route note car)	1	1
Laissez-passer		
Invité (Guest)	4	0
Pilote (Driver)	2	2

4.5 Matériel supplémentaire

Plaque Assistance (Service) (une seule plaque supplémentaire possible)	200 €
Road Books	100 €
Cartes routières	20 €

4.6 Mode de Paiement

Les droits d'engagement peuvent être réglés soit par chèque à l'ordre de l'Automobile Club de Monaco, soit par virement bancaire, soit par carte bleue.

Coordonnées bancaires

Banque : Société Marseillaise de Crédit

(45 Rue Grimaldi, 98000 MONACO)

Code Banque : 30077

Code Guichet : 04959

N° de Compte : 12762504204

Clé R.I.B. : 83

Adresse swift : SMCTMCM1

IBAN : MC58 3007 7049 5912 7625 0420 483

Les frais de virement sont à la charge de l'expéditeur.

- Le justificatif de règlement doit être envoyé au Secrétariat du Rallye avant la date de clôture des engagements **(19 décembre 2014)**.

4.7 Remboursement

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement serait refusé,
- dans le cas où le Rallye n'aurait pas lieu,

Dans tous les autres cas, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

ART 5. ASSURANCE

Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du Concurrent à l'égard des tiers, telle que définie ci-dessous :

Conformément à la réglementation générale française des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur la voie publique, le Comité d'Organisation contractera une police d'assurance auprès d'une ou plusieurs Sociétés agréées par le Gouvernement Princier, garantissant, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenus au cours de l'épreuve :

5.1 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux Organismes ou aux Concurrents du fait des dommages corporels ou matériels, causés aux spectateurs, aux tiers, aux Concurrents, étant précisé toutefois :

- qu'en ce qui concerne les épreuves qui comportent un usage privatif de la voie publique, la responsabilité civile des Concurrents entre eux n'est garantie que pour les dommages corporels ;
- que la responsabilité civile du Concurrent tenant le volant à l'égard de son coéquipier est garantie pendant toute la durée du Rallye.

5.2 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux Organismes et aux Concurrents envers les agents de l'Etat ou de toute autre collectivité publique participant au Service d'Ordre, à l'organisation ou au contrôle de l'épreuve, ou envers leurs ayants droit, du fait des dommages corporels ou matériels aux dits agents.

5.3 Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'Etat, aux départements et aux communes pour tous dommages causés aux tiers par les fonctionnaires, agents ou militaires mis à la disposition de l'Organisation ou leur matériel.

5.4 Les conditions générales de la police stipuleront notamment que la garantie est accordée jusqu'à concurrence de 15.244.902 € par sinistre, en ce qui concerne les dommages corporels, jusqu'à concurrence de 2.286.736 € par sinistre en ce qui concerne les dommages matériels.

5.5 La police d'assurance devra également mentionner une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les Autorités Départementales ou Municipales ainsi que contre toute autre personne relevant desdites Autorités à un titre quelconque.

5.6 La garantie de cette assurance s'exercera dans tous les départements français traversés.

5.7 Elle prendra effet au plus tôt à partir du moment où sera donné le départ de la partie compétition du Rallye et sera acquise non seulement pendant le Rallye et les manifestations portées au programme officiel, mais encore pendant la durée du séjour des Concurrents dans la Principauté de Monaco, les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute Provence, des Hautes-Alpes, et de l'Isère jusqu'au dimanche 25 janvier 2015, à 18h00. Les voitures participant au Shakedown seront également couvertes par la même assurance.

5.8 En cas d'abandon, exclusion ou de mise hors course, au cours du Rallye, la garantie cessera automatiquement dès ce moment. L'heure de cet abandon, exclusion ou de mise hors course, sera considérée comme étant celle de fermeture du contrôle horaire suivant.

5.9 En cas d'accident, le Concurrent ou son représentant devra en faire la déclaration par écrit au plus tard dans les 3 jours.

En cas de dépannage, dans une E.S. ou sur le parcours de liaison, les frais restent à la charge du Concurrent.

5.10 La police d'assurance visée au présent article ne garantit pas la responsabilité à l'égard des tiers de tout conducteur ne détenant pas une licence internationale.

5.11 Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois, règlements et arrêtés des départements traversés commises par les Concurrents, qui devront être exclusivement supportées par ceux qui les auront commises.

Le Comité d'Organisation décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, émeutes, manifestations, etc. dont pourraient être victimes les Concurrents et les occupants du véhicule et dont toutes les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être supportées par ceux-ci.

NOTA : Les Concurrents sont informés que les assureurs du Comité d'Organisation du « 82^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sont à leur disposition pour leur accorder toute assurance individuelle qu'ils désireraient souscrire:

*ASCOMA JH, 24 Boulevard Princesse Charlotte - MONTE-CARLO, MC 98000 MONACO
Tél. +377 97 97 22 22 - Fax +377 93 25 08 22.*

5.12 Les véhicules d'assistance, même porteurs de plaques "ASSISTANCE" ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au Rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Il en est de même des voitures avec lesquelles les Concurrents participent aux reconnaissances, même si elles sont répertoriées par un numéro ou porteuses d'un signe distinctif du Rallye.

ART 6. PUBLICITÉ ET IDENTIFICATION (RSCMR Article 18.8)

6.1 La publicité obligatoire des Organismes qui sera apposée sur les voitures participant au « 83^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera communiquée par un additif.

La publicité facultative des Organismes qui sera apposée sur les voitures participant au « 83^e Rallye Automobile Monte-Carlo » sera communiquée par un additif.

Sur le territoire monégasque, la publicité pour le tabac et l'alcool n'est pas interdite. La publicité pour le tabac et les boissons alcoolisées est interdite en France. Ces lois s'appliquent aux voitures de course, véhicules d'assistance, matériel et vêtements.

6.2 L'Organisateur fournira à tous les concurrents les numéros de course et les plaques de Rallye conforme à l'Art.18 FIA-WRC. Les plaques et les numéros de compétition doivent figurer sur les voitures pendant toute la durée de la compétition.

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des véhicules de rallyes (décret n°2012-312 du 5/03/2012 modifiant l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés des 14 & 28/03/2012) l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210 mm x 140 mm) situés à l'avant et à l'arrière du véhicule (voir annexe IV du présent règlement. Le numéro d'identification sera celui attribué par

l'Organisateur en tant que numéro de course. Sa validité est limitée aux dates et à l'itinéraire prévu pour le rallye.

Les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

Cette règle s'applique aussi aux véhicules immatriculés à l'étranger

Les concurrents ne pourront présenter leurs véhicules aux vérifications techniques qu'après y avoir apposé les plaques de Rallye, les panneaux de compétition et la publicité obligatoire.

ART 7. PNEUMATIQUES

7.1 Pneus spécifiés pour utilisation pendant le rallye :

Les listes des pneumatiques spécifiés pour utilisation pendant le rallye seront communiquées par additif.

Uniquement en cas d'utilisation de **pneumatiques neige cloutés**, sont **aussi** autorisés pour les voitures :

R1 :

- Jantes de 6 x 15", 6.5"x 15" et de 6.5"x 16" (poids minimum d'une jante : 7,5 kg)
- Assemblage jantes / pneumatiques excédant 8" de largeur (et inférieur à 8,25")

R2/R3 :

- Jantes de 6"x 15" (poids minimum d'une jante : 8 kg)
- Assemblage jantes / pneumatiques excédant 8" de largeur (et inférieur à 8,25")

7.2 Fournisseurs pneus FIA

Michelin, DMack Tyres, Pirelli et Hankook ont été désignés fournisseurs de pneus par la FIA pour le Championnat du Monde des Rallyes 2015

Michelin Compétition

36 Rue Clos du Four
63040 CLERMOND FERRAND - FRANCE
www.michelin.com
Contact : Mr Jacques Morelli
Tel : + 33 (0)608011350
E-mail : jacques.morelli@fr.michelin.com

DMack Tyres

42 Milbrook Road
Kingstown Ind. Estate
CA3 OEU CARLISLE - ANGLETERRE
www.dmacktyres.com
Contact : M. Dick Cormack
Tél : +44 (0)1228672100
E-mail : dick.cormack@dmacktyres.com

Pirelli Pneumatici S.p.A.

Viale Sarca, 222
20126 MILANO - ITALIA
www.pirelli.com
Contact : Mr Matteo Braga
Tel: +39 (0)3351854171
E-mail: matteo.braga@pirellif1.com

Hankook Tyre Motorsport Ltd

Unit B 33 Pitsford Street - Hockley
B18 6LJ BIRMINGHAM - UNITED KINGDOM
www.hankooktiremotorsports.com
Contact: Mr Paul Nicholls
Tel: +44 (0)1215514589
E-mail: paul@hankookmotorsport.com

7.3 Quantités

	Liste 2 pneus FIA WRC Art. 60.2.1 (voitures WRC uniquement)	Liste 1 pneus FIA WRC Art. 30.3.1 (Pilotes P3 de voitures 4 roues motrices Pilotes non-prioritaires de voitures 4 roues motrices avec S2000-Rallye / R5)
Hard	8	8
Soft	16	16
Super Soft	24	16
Neige (non cloutés)	10	10
Neige (cloutés)	24	24
Total alloué	82	74
Maximum à utiliser	30	30

7.4 Pneumatiques pour les Reconnaissances

Voir FIA RSCMR Art. 25.2

7.5 Les jantes de 16 pouces d'une largeur de 5,5 pouces ou moins sont interdites.

Toutes les voitures 4 roues motrices d'une cylindrée corrigée supérieure à 2 litres doivent utiliser des pneus montés sur des jantes de 8"x 18".

7.6 Tous les Concurrents doivent se conformer à l'article 60.1.4 du RSCMR 2013 :

Pour tous les types de pneumatiques et tous les pilotes :

Chaque pneumatique doit comporter soit :

- Deux numéro identiques de codes-barres spécifiques moulés (de chaque côté du pneu / chaque code barre ayant une couleur différente comme défini par la FIA), fournis par le fournisseur 2015 de codes-barres agréé par la FIA.
ou,
- Un numéro de code-barres moulé unique, fourni par le fournisseur 2015 de codes-barres agréé par la FIA.

(Les barres-codes pneumatiques doivent être toujours visibles depuis l'extérieur de la voiture)

7.7 Crampons

Les dimensions des crampons pour les pneus neige montés sur des jantes de 8"x 18" doivent respecter les critères suivants :

Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés. Ils ne peuvent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g ;
- Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2 mm ;
- Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0,5 mm.

7.7.1 Densité d'implantation sur des pneus de 18"

Obligatoire pour tous les concurrents utilisant les listes 2 et 1 pneus

Le nombre de crampons ne doit pas excéder 10 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.7.2 Densité d'implantation (sur des pneus autres que des 18")

Pour tous les concurrents autres que ceux mentionnés à l'article 7.1.1.

Le nombre de crampons ne doit pas excéder 12 par décimètre linéaire de la circonférence de la roue, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

7.7.3 Le Group N et les pilotes non-prioritaires peuvent utiliser une marque de pneumatique libre.

7.7.4 Les crampons manuels ou mécaniques sont interdits

7.8 Les Commissaires technique se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

7.9 Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de 30 minutes.

7.10 Le contrôle du cloutage pourra être fait en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- a) relevé d'une empreinte de la bande de roulement,
- b) prélèvement d'un clou aux fins de mensuration.

7.11 Les pneumatiques du shakedown ne seront pas marqués et le choix pourra être libre.

Le Directeur de Course avisera les Concurrents de l'utilisation de pneumatiques cloutés pendant la Séance de Mise au Point uniquement en cas de mauvaises conditions météorologiques.

7.12 L'utilisation des pneus cloutés est interdite lors des vérifications techniques sises à l'IDEM 05 sous peine d'une amende de 1500 €.

7.13 L'utilisation des pneus cloutés est interdite dans le Parc Fermé de Gap sous peine d'une amende de 1500 €

ART 8. CARBURANT

Tous les pilotes prioritaires devront utiliser le carburant FIA fourni par le fournisseur désigné.

Le fournisseur désigné par la FIA est Petrochem Carless, qui a autorisé Vital Equipment Ltd à gérer les commandes de carburant et le service de ravitaillement.

8.1 Commande de carburant

Le coût du carburant, y compris les taxes et les services de ravitaillement, sera publié par additif.

Le bon de commande est disponible sur le site www.acm.mc

Il doit être envoyé par courriel à : wrcfuelorder@vitalequipment.co.uk.

Les concurrents doivent passer leur commande au plus tard le 26 décembre 2014.

Coordonnées bancaire:

Titulaire du Compte: Petrochem Carless Ltd re World Rally Deposit
Banque: Lloyds TSB Bank
Code: 30-00-09
Compte No: 86350201
IBAN: GB 94 LOYD 3000 0986 3502 01
SWIFT: LOYDGB21013

8.2 Pour des raisons environnementales et de sécurité, aucun ravitaillement depuis des bidons, fûts ou matériels similaires n'est autorisé.

8.3 Tous les Concurrents doivent installer des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA, excepté les pilotes non prioritaires qui utilisent une voiture sur laquelle le réservoir standard est maintenu.

8.4 Les Concurrents non-prioritaires sont autorisés à utiliser de l'essence du commerce. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir de la voiture depuis les pompes des stations-service situées sur le parcours et indiquées dans le carnet d'itinéraire.

8.5 Les voitures équipées uniquement des prises de ravitaillement spécifiées par la FIA (pilotes non prioritaires), et utilisant du carburant conformément à l'art. 59.1.2 du RSCMR (carburant disponible dans le commerce), doivent transporter l'adaptateur à bord et le présenter lors des vérifications techniques avant l'épreuve.

8.6 Sur toutes les voitures des pilotes prioritaires doivent être installées des prises pour le prélèvement de carburant de la FIA.

ART 9. RECONNAISSANCES

9.1 Procédure d'enregistrement

Seuls les équipages souhaitant participer uniquement aux reconnaissances doivent s'inscrire en renvoyant le formulaire de participation (disponible dans le Guide du Rallye 1).

Frais : 1.000 € (enregistrement et matériel)

Paiement : par chèque (ordre : Automobile Club de Monaco), carte bleue, ou virement bancaire (voir détails ART.4 - ENGAGEMENTS).

9.2 Programme

La période des reconnaissances s'étendra **du lundi 19 au mercredi 21 janvier 2015** : deux passages maximum sont autorisés pour chaque Concurrent dans chaque épreuve spéciale. (Voir Annexe II)

9.3 Restrictions particulières et limitation de vitesse

9.3.1 Toutes les reconnaissances, pour l'ensemble des équipages, ne pourront être effectuées qu'avec des voitures conformes aux dispositions de l'Art. 14.2 des Prescriptions Générales.

Deux autocollants "RECO" numérotés seront à retirer :

A Monaco : Automobile Club de Monaco -23 Boulevard Albert 1^{er} - **dimanche 18 janvier 2015 de 9h00 à 18h00** et devront être apposés sur la voiture durant toute la période des reconnaissances (un sur le pare-brise en bas à droite et l'autre sur la lunette arrière centré en haut).

9.3.2 Les équipages devront se présenter directement au départ de chaque épreuve spéciale où un Commissaire leur remettra un carnet pour l'épreuve à reconnaître. Les Concurrents pourront effectuer ces reconnaissances dans l'ordre de leur choix tout en respectant le programme de l'Annexe II. En aucun cas les épreuves spéciales pourront être parcourues dans le sens inverse du rallye.

9.3.3 Les Concurrents devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route des territoires traversés, la vitesse maximum étant de 90 km/h.

9.3.4 La séance de « Mise au Point » se situant en zone périurbaine, la vitesse maximum autorisée sera de 50 km/h.

Toute infraction au Code de la Route constatée sera transmise aux Commissaires Sportifs qui prendront toute décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Concurrent.

Toute reconnaissance en dehors de cette période est interdite. Le départ du Rallye sera refusé à tout équipage contrevenant.

9.4 Installation du système GPS de contrôle de la vitesse

Les pilotes prioritaires et les autres pilotes désignés par la FIA devront équiper leurs véhicules de reconnaissance d'un GPS enregistreur de vitesse. Tout pilote additionnel proposé devra utiliser un GPS enregistreur.

Distribution : **dimanche 18 janvier 2015 (18h00 - 20h00)** à MONACO (Automobile Club de Monaco).

Restitution : **mercredi 21 janvier 2015 (14h00)** à GAP (Permanence du Rallye- COSEC – Avenue de Traunstein)

ART 10. SYSTEME DE SUIVI

Toutes les voitures doivent être équipées d'un système de suivi pour la sécurité homologué par la FIA. L'installation sera contrôlée lors des vérifications techniques. Toute interférence avec le système pendant le Rallye fera l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

Une caution de 1200 € par carte bancaire devra être déposée auprès de SIT. L'empreinte de carte bancaire sera détruite lors du retour du matériel en bon état.

Les systèmes de suivi de sécurité et leurs transpondeurs doivent être démontés des voitures pendant la dernière assistance (service G)

ART 11. VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

11.1 Documents à présenter :

Des photocopies certifiées conformes peuvent être présentées en lieu et place des originaux

- Licence de compétition du Concurrent, pilote et copilote en cours de validité
- Licence de compétition du pilote et du copilote de la voiture ouverte en cours de validité (uniquement pour les ouvreurs des pilotes non prioritaires)
- Permis de conduire du pilote et du copilote en cours de validité
- Fiche d'homologation de la voiture de rallye
- Passeport technique de la voiture de rallye
- Titre de circulation ou titre de propriété de la voiture de rallye
- Une lettre du propriétaire de la voiture de Rallye autorisant le(s) pilote(s) à conduire le véhicule pendant l'épreuve, lorsque le(s) pilote(s) n'est pas le propriétaire de la voiture.

ART 12. VÉRIFICATIONS TECHNIQUES, MARQUAGE ET PLOMBAGE

12.1

- a) Les voitures peuvent être présentées aux vérifications techniques par un représentant de l'équipe.
- b) Un seul véhicule < 3.5 t contenant les pièces de rechange sera autorisé par Concurrent.
- c) Les protège-carter des voitures doivent être enlevés pour le plombage des boîtes de vitesses et des différentiels et être gardés avec la voiture aux fins du pesage.
- d) Toutes les voitures doivent avoir leur bloc moteur muni d'un trou d'au moins 2 mm de diamètre à un emplacement visible lors de l'ouverture du capot moteur, pour le passage du fil de plombage.
- e) L'équipage doit présenter la fiche d'homologation certifiée complète de la voiture.
- f) Les Constructeurs ou Equipes WRC inscrits au Championnat peuvent présenter un Certificat de Conformité Technique signé.
- g) Les Commissaires Techniques peuvent demander d'identifier la voiture. Le châssis et le bloc moteur devront être marqués.
- h) Suite aux vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, les Commissaires Sportifs peuvent fixer un délai pour la mise en conformité de cette voiture ou lui refuser le départ.

12.2 Horaires

Voir ART 3. PROGRAMME

12.3 Vitres

L'utilisation de films argentés ou fumés est formellement interdite.

12.4 Equipement de sécurité des Concurrents

Tous les équipements vestimentaires, y compris les casques et les dispositifs de retenue frontale de la tête (RFT), prévus d'être utilisés pendant le rallye doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité au Chapitre III de l'Annexe L sera contrôlée.

Vêtements comprenant combinaisons, gants, sous-vêtements longs, cagoules, chaussettes et chaussures doivent être homologués selon les normes FIA 8856-2000.

Standard des casques reconnus : Voir liste Technique FIA numéro 25

12.5 Bruit

Pour toutes les voitures utilisées en rallye, et sauf si les limites imposées par les autorités locales sont inférieures, le bruit sur route ouverte ne doit pas excéder 103 dB (A) pour une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/mn pour les moteurs à essence et de 2500 t/mn pour les moteurs diesel.

13. DÉROULEMENT DU RALLYE

13.1 Cérémonie de départ

La Cérémonie de départ du « 83^e Rallye Automobile Monte-Carlo » se déroulera le **jeudi 22 janvier 2015** à

18h30, sur la Place du Casino à Monaco.

Les Concurrents seront regroupés dans le Parc Fermé du Rallye, Quai Albert 1^{er}. Ils quitteront le Parc Fermé 15 minutes avant leur heure de présentation sur le podium de départ.

13.2 Echange des carnets de contrôle pendant le Rallye

2B – 2D – 5B – 8B – 8D – 10B – 12B – 14B

13.3 Système de départ des épreuves spéciales

Voir Annexe VII du RSCMR de la FIA.

13.4 Pointage en avance à la fin d'une étape

Le pointage en avance est autorisé en fin de sections aux C.H. 2C, 8C, 12A et 15D

13.5 Flexi assistance

La flexi-assistance de 45 minutes permettra à toute équipe engageant n voitures (n = max 4), de garer sa nième voiture dans sa zone d'assistance tout en n'intervenant que sur une seule voiture à la fois. **Ce dispositif est destiné aux constructeurs et teams WRC, WRC2 et WRC3 engageant plusieurs voitures sous un même nom.**

13.5.1 Déroulement de la flexi-assistance et horaires

La flexi-assistance sera précédée d'une zone technique de 10 minutes.

Chaque voiture d'une équipe composée de n voitures, et conduite par son équipage, entrera dans sa zone d'assistance à son heure prévue. Le CH d'entrée de parc d'assistance marquera l'heure d'entrée sur le carnet de contrôle de l'équipage.

L'Observateur de l'Organisation contrôlera l'heure de début d'assistance.

13.5.2 La voiture concurrente pourra alors être conduite par un représentant autorisé du Concurrent du parc d'assistance au parc fermé, dans le respect de toutes les formalités de présentation du carnet de contrôle et des pénalités y afférentes.

13.5.3 Tout pointage anticipé au contrôle horaire après la flexi-assistance est autorisé sans pénalité.

13.5.4 Dans le cadre de la flexi-assistance, la durée d'intervention à compter de l'heure d'arrivée de la première voiture dans le parc d'assistance est laissée à l'appréciation des Organisateur mais doit être indiquée sur l'itinéraire du rallye.

13.6 Nouveau départ après un abandon (Rallye 2)

Les Art. 46 & 47 FIA-WRC s'appliquent.

En cas d'abandon dans la section 5, le Rallye 2 ne s'appliquera pas.

13.7 Spéciale « POWER »

Conformément à l'Art. 13.3 FIA-WRC, l'ES 15 « COL ST JEAN – ST LAURENT » sera la Power Stage.

13.8 Parc Assistance

13.8.1 L'accès au parc d'assistance de GAP pour les Constructeurs et Equipes WRC se fera le **dimanche 18 janvier 2015, à partir de 08h00.**

13.8.2 L'accès au parc d'assistance de GAP pour les autres Concurrents se fera le **lundi 19 janvier 2015, à partir de 08h00.**

13.8.3 L'accès au parc d'assistance de MONACO pour tous les Concurrents se fera le **samedi 24 janvier 2015, à partir de 08h00.**

13.8.4 La vidange des eaux usées, le lavage des véhicules et le piquetage au sol sont interdits sur les Parcs d'Assistances. Toute infraction sera rapportée aux Commissaire Sportifs qui pourront infliger des pénalités.

13.8.5 **Les branchements électriques illégaux sur du mobilier urbain sont strictement interdits. Toute infraction sera sanctionnée par une amende de 1500 euros.**

13.8.6 **Tout véhicule (service, auxiliaire, etc..) stationnant en dehors de l'emplacement attribué au concurrent sera sanctionné par une amende de 1500 euros.**

13.8.7 Des tapis de sol doivent être utilisés.

13.8.8 L'Organisateur fournira aux Constructeurs et aux Teams WRC dans les Parcs d'Assistances de GAP : l'eau

MONACO : l'eau et l'électricité.

13.9 Sortie du Parc Fermé final

Les voitures ne pourront ressortir du Parc Fermé final que lorsqu'il aura été déclaré « ouvert », après publication du classement final officiel.

Une heure après la publication du classement final définitif, le Parc fermé sera ré-ouvert et l'organisateur ne sera plus responsable des voitures.

ART 14. IDENTIFICATION DES OFFICIELS

Les officiels sont identifiés de la manière suivante :

Directeur d'E .S. : ***Veste bleue marquée DIRECTEUR ES***

Chef de sécurité E.S. : ***Veste bleue marquée CHEF DE SECURITE***

Chefs de Poste : ***Veste rouge marquée CHEF DE POSTE***

Commissaires : ***Veste rouge***

Chargé des Relations avec les Concurrents : ***Veste bleue et brassard jaune***

Intervenants médicaux : ***Veste orange marquée DOCTOR***

Commissaires intermédiaires de Sécurité : ***Veste jaune marquée MIC***

Commissaires intermédiaires radio : ***Veste jaune marquée RADIO***

Commissaires Sécurité du Public : ***Veste jaune marquée SECURITE***

Commissaires techniques : ***Veste noire***

Commissaires Media : ***Veste verte***

Autres officiels : ***Veste bleue***

ART 15. VOITURES OUVREUSES

15.1 Une voiture ouvreuse par équipage inscrit peut être utilisée.

Cette voiture devra :

- Contenir 2 personnes au maximum, chacune en possession d'une licence sportive automobile internationale, nationale ou régionale (sauf pour les pilotes WRC),

- Etre conforme aux exigences concernant les voitures de reconnaissances comme indiqué à l'Art. 25.1,
- Partir dans l'E.S. au plus tard 1 heure avant la voiture « 0 »,
- Etre équipée de pneumatiques adaptés aux conditions climatiques,
- Respecter la liste des points d'échange des notes du parcours,
- N'effectuer qu'un passage sur chaque épreuve spéciale,
- N'interférer d'aucune manière avec le programme du Rallye.

La demande devra être adressée à l'ACM au plus tard le 5 janvier 2015

15.2 La vitesse maximum autorisée sur les Epreuves Spéciales pour les voitures ouvertes est de 90 km/h.

15.3 Point d'échange des notes
Sera communiqué par un additif

15.4 Dès lors qu'un équipage abandonne, sa voiture ouverte ne pourra plus accéder dans les Epreuves Spéciales du Rallye.

ART 16. PRIX

Classement Général:

1 ^{er}	Coupe de S.A.S. le Prince Souverain de Monaco
2 ^e	Coupe de la Ville de Monaco
3 ^e	Coupe de la Direction du Tourisme et des Congrès de la Principauté de Monaco
1 ^{er} Constructeur	Coupe de l'Automobile Club de Monaco

Classement WRC Juniors

1 ^{er}	Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 3.300 €
2 ^e	Coupe de la Société des Bains de Mer et 2.200 €
3 ^e	Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1.100 €

Classement « Promotion » (réservé aux pilotes non prioritaires uniquement):

1 ^{er}	Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 6.000 €
2 ^e	Coupe de la Société des Bains de Mer et 4.000 €
3 ^e	Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 2.000 €

Classement « 2 Roues Motrices » :

1 ^{er}	Coupe du Président de l'Automobile Club de Monaco et 3.300 €
2 ^e	Coupe de la Société des Bains de Mer et 2.200 €
3 ^e	Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1.100 €

Classement par « Classe » (sauf Classe WRC) (réservé aux classes comportant au moins 4 partants. Dans le cas contraire, les Concurrents seront admis dans la classe supérieure) :

1 ^{er}	Coupe de l'Automobile Club de Monaco et 1.000 €
-----------------	---

ART 17. VÉRIFICATIONS FINALES ET RÉCLAMATIONS

17.1 A l'issue du CH15D, les voitures sélectionnées devront se présenter aux vérifications techniques

finales situées au Service du Contrôle Technique Automobile - 8, avenue Prince Albert II, 98000 MONACO - Les Concurrents concernés par ces vérifications finales devront prévoir une personne de leur choix pour conduire la voiture.

Toutes les autres voitures entreront en Parc Fermé de fin d'épreuve situé Quai Albert 1^{er}.

17.2 Droits de réclamation

Montant du droit de réclamation : 1000 €

Si la réclamation nécessite le montage et remontage de différentes parties d'une voiture, le réclamant devra en outre verser un dépôt de garantie :

- pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc...) : 800 €
- pour une réclamation intéressant l'ensemble de la voiture : 1.200 €

Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, et à la charge du Concurrent visé par la réclamation dans le cas contraire.

Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (vérification, transport, etc.) sont supérieurs au dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant.

En revanche, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

17.3 Montant du droit d'appel

Montant du droit d'appel international (FIA) : 6.000 €

ART 18. DÎNER DE GALA

18.1 EXIGENCE DE PRESENCE

La présence des équipages ci-après est obligatoire lors du Dîner de Gala :

- Le pilote et le copilote vainqueurs du classement « Général »
- Le Constructeur vainqueur du classement « Général »
- Le pilote et le copilote vainqueurs du classement « Promotion »
- Le pilote et le copilote vainqueurs du classement WRC Juniors

18.2 ABSENCE

Sauf cas de force majeure, toute absence entrainera l'imposition d'une amende par l'ACM.

18.3 LIEU

Le Dîner de Gala se tiendra le **dimanche 25 janvier 2015 à 20h30** au Sporting Monte-Carlo.

Prix : 350 € par personne.

Réservation obligatoire jusqu'au vendredi 23 janvier 2015, 18h00 au bureau « Protocole » – 23 Boulevard Albert 1^{er} - 98000 Monaco.

Tenue de soirée obligatoire.

ANNEXE I

ITINERAIRES

JEUDI 22 JANVIER 2015						
CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
0	MONACO (Place du Casino) - DEPART JOUR 1		0,00	0,00		18h30
0A	Zone Pneumatiques (Entrée)		80,42	80,42	1h20	19h50
ZONE PNEUMATIQUES (PUGET-THENIERS)					0h10	
0B	Zone Pneumatiques (Sortie)		0,10	0,10		20h00
RAVITAILLEMENT "ENTREVAUX" ESSENCE FIA		Z.R. 1	(87,40)			
Distance au prochain point de ravitaillement		(40,99)	(143,41)	(184,4)		
1	ENTREVAUX		9,16	9,16	0h18	20h18
ES	ENTREVAUX - ROUAINE	21,31				20h21
2	NORANTE		41,10	62,41	1h05	21h26
ES	NORANTE - DIGNE-LES-BAINS - (ETS	19,68				21h29
	2 THERMAL)					
2A	Zone Technique (Entrée)		91,46	111,14	1h47	23h16
2B	Zone Technique (Sortie) - Flexi Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h10	23h26
FLEXI ASSISTANCE A (GAP)		40,99	222,34	263,33	0h45+3	
2C	Flexi Assistance (Sortie) - Parc Fermé (Entrée)		0,30	0,30		00h14
Pointage en avance autorisé						
Toutes les voitures doivent être rentrées au Parc Fermé au plus tard à						02h45
JOUR 1 : TOTAUX		40,99	222,64	263,63		

SECTION 1

lever du soleil : 8h05 (Gap) - 7h56 (Monaco)

coucher du soleil : 17h29 (Gap) - 17h24 (Monaco)

VENDREDI 23 JANVIER 2015

CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
2D	GAP - DEPART JOUR 2 - Parc Fermé (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,00	0,00		8h10
ASSISTANCE B (GAP)			0,00	0,00	0h15+3	
2E	Assistance (Sortie)		0,30	0,30		8h28
RAVITAILLEMENT " GAP" - ESSENCE FIA		Z.R. 2	(3,20)			
Distance au prochain point de ravitaillement		(67,05)	(84,88)	(151,93)		
3	LA SALLE EN BEAUMONT		74,59	74,59	1h25	9h53
ES 3	LA SALLE EN BEAUMONT - CORPS 1	15,84				9h56
4	ASPRES LES CORPS		6,81	22,65	0h30	10h26
ES 4	ASPRES LES CORPS - CHAUFFAYER 1	25,81				10h29
5	CHAUFFAYER		4,09	29,90	0h35	11h04
ES 5	LES COSTES - ST JULIEN EN CHAMPSAUR 1	25,40				11h07
RAVITAILLEMENT "FOREST ST JULIEN" - ESSENCE FIA		Z.R. 3	(2,59)			
Distance au prochain point de ravitaillement		(44,58)	(44,58)			
5A	Zone Technique et Regroupement (Entrée)		43,57	68,97	1h15	12h22
5B	Zone Technique et Regroupement (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h15	12h37
ASSISTANCE C (GAP)			67,05	129,46	196,51	0h30+3
5C	Assistance (Sortie)		0,30	0,30		13h10
RAVITAILLEMENT " GAP" - ESSENCE FIA		Z.R. 4	(3,20)			
Distance au prochain point de ravitaillement		(67,05)	(84,88)	(151,93)		
6	LA SALLE EN BEAUMONT		74,59	74,59	1h25	14h35
ES 6	LA SALLE EN BEAUMONT - CORPS 2	15,84				14h38
7	ASPRES LES CORPS		6,81	22,65	0h30	15h08
ES 7	ASPRES LES CORPS - CHAUFFAYER 2	25,81				15h11
8	CHAUFFAYER		4,09	29,90	0h35	15h46
ES 8	LES COSTES - ST JULIEN EN CHAMPSAUR 2	25,40				15h49
RAVITAILLEMENT "FOREST ST JULIEN" - ESSENCE FIA		Z.R. 5	(2,59)			
Distance au prochain point de ravitaillement		(19,93)	(126,76)	(146,69)		
8A	Zone Technique (Entrée)		43,57	68,97	1h15	17h04
8B	Zone Technique (Sortie) - Flexi Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h10	17h14
FLEXI ASSISTANCE D (GAP)			67,05	129,46	196,51	0h45+3
8C	Flexi Assistance (Sortie) - Parc Fermé (Entrée)		0,30	0,30		18h02
Pointage en avance autorisé						
Toutes les voitures doivent être rentrées au Parc Fermé au plus tard à						21h00
JOUR 2 : TOTAUX			134,10	259,22	393,32	

SECTION 2

SECTION 3

lever du soleil : 8h04 (Gap) - 7h56 (Monaco)

coucher du soleil : 17h30 (Gap) - 17h25 (Monaco)

SAMEDI 24 JANVIER 2015

CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
8D	GAP - DEPART JOUR 3 - Parc Fermé (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,00	0,00		8h10
ASSISTANCE E (GAP)			0,00	0,00	0h15+3	
8E	Assistance (Sortie)		0,30	0,30		8h28
9	PRUNIERES		36,46	36,46	0h45	9h13
ES 9	PRUNIERES - EMBRUN 1	19,93				9h16
RAVITAILLEMENT "LA SAULCE" - ESSENCE FIA			Z.R. 6	(48,62)		
Distance au prochain point de ravitaillement			(51,70)	(23,59)	(75,29)	
10	LARDIER ET VALENCA		55,94	75,87	1h30	10h46
ES 10	LARDIER ET VALENCA - FAYE	51,70				10h49
RAVITAILLEMENT "LA SAULCE" - ESSENCE FIA			Z.R. 7	(16,27)		
Distance au prochain point de ravitaillement			(19,93)	(101,44)	(121,37)	
10A	Zone Technique et Regroupement (Entrée)		32,20	83,90	1h30	12h19
10B	Zone Technique et Regroupement (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,10	0,10	0h15	12h34
ASSISTANCE F (GAP)			71,63	125,00	196,63	0h30+3
10C	Assistance (Sortie)		0,30	0,30		13h07
11	PRUNIERES		36,46	36,46	0h45	13h52
ES 11	PRUNIERES - EMBRUN 2	19,93				13h55
RAVITAILLEMENT "LA SAULCE" - ESSENCE FIA			Z.R. 8	(48,62)		
Distance au prochain point de ravitaillement			(36,85)	(52,55)	(89,40)	
12	SISTERON		84,82	104,75	1h45	15h40
ES 12	SISTERON - THOARD	36,85				15h43
RAVITAILLEMENT "MALLEMOISSON " - ESSENCE FIA			Z.R. 9	(16,35)		
Distance au prochain point de ravitaillement			(194,03)	(194,03)		
12A	Parc Fermé MONACO (Entrée) Pointage en avance autorisé		180,89	217,74	3h15	18h58
JOUR 3 : TOTAUX			128,41	427,47	555,88	

SECTION 4

SECTION 5

lever du soleil : 8h03 (Gap) - 7h55 (Monaco)

coucher du soleil : 17h31 (Gap) - 17h26 (Monaco)

DIMANCHE 25 JANVIER 2015						
CH	LIEU	ES	Liaison	Total	Temps	Horaire
ES		km	km	km	Idéal	1 ^e voit.
12B	MONACO - DEPART JOUR 4 - Parc Fermé (Sortie)		0,00	0,00		7h30
12C	Assistance (Entrée)		0,48	0,48	0h04	7h34
ASSISTANCE G (MONACO)					0h45+3	
12D	Assistance (Sortie)		1,54	1,54		8h22
RAVITAILLEMENT "SOSPEL" - ESSENCE FIA		Z.R. 10	(28,61)			
Distance à la fin du Rallye		(51,98)	(107,64)	(159,66)		
13	COL ST JEAN		38,07	38,07	1h05	9h27
ES 13 COL ST JEAN - ST LAURENT 1		10,16				9h30
14	LA BOLLENE VESUBIE		39,12	49,28	1h12	10h42
ES 14 LA BOLLENE VESUBIE - SOSPEL		31,66				10h45
14A	Regroupement (Entrée)		5,00	36,66	0h50	11h35
14B	Regroupement (Sortie)				0h20	11h55
15	COL ST JEAN		6,26	6,26	0h10	12h05
ES 15 COL ST JEAN - ST LAURENT 2 (PS)		10,16				12h08
15A	Zone Technique (Entrée)		42,14	52,30	1h15	13h23
15B	Zone Technique (Sortie) - Assistance (Entrée)		0,04	0,04	0h03	13h26
ASSISTANCE H (MONACO)		51,98	132,65	184,63	0h10+3	
15C	Assistance (Sortie)		1,54	1,54		13h39
15D	Zone d'Attente "REMISE DES PRIX" - Place du Palais		2,48	2,48	0h10	13h49
Pointage en avance autorisé						
15E	Parc Fermé (Entrée)		1,60	1,60		
JOUR 4 : TOTAUX		51,98	138,27	190,25		

lever du soleil : 7h54 (Monaco)

coucher du soleil : 17h28 (Monaco)

TOTAUX DU RALLYE					
		ES	Liaison	Total	% ES
Jeudi 22 janvier	section 1	40,99	222,64	263,63	15,55%
Vendredi 23 janvier	section 2,3	134,10	259,22	393,32	34,09%
Samedi 24 janvier	section 4,5	128,41	427,47	555,88	23,10%
dimanche 25 janvier	section 6,7	51,98	138,27	190,25	27,32%
Totaux		355,48	1047,60	1403,08	25,34%

ANNEXE II

PROGRAMME DES RECONNAISSANCES

Lundi 19 janvier 2015	08h00 – 18h00
	ES 1 ES 2 ES 13 ES 14
Mardi 20 janvier 2015	08h00 – 18h00
	ES 9/11 ES 10 ES 12 Shakedown
Mercredi 21 janvier 2015	07h30 – 12h30
	ES 3/6 ES 4/7 ES 5/8

⇒ 2 passages maximum

ANNEXE III

NOMS ET PHOTOGRAPHIES DES CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS



Jean Marc HAIBLE

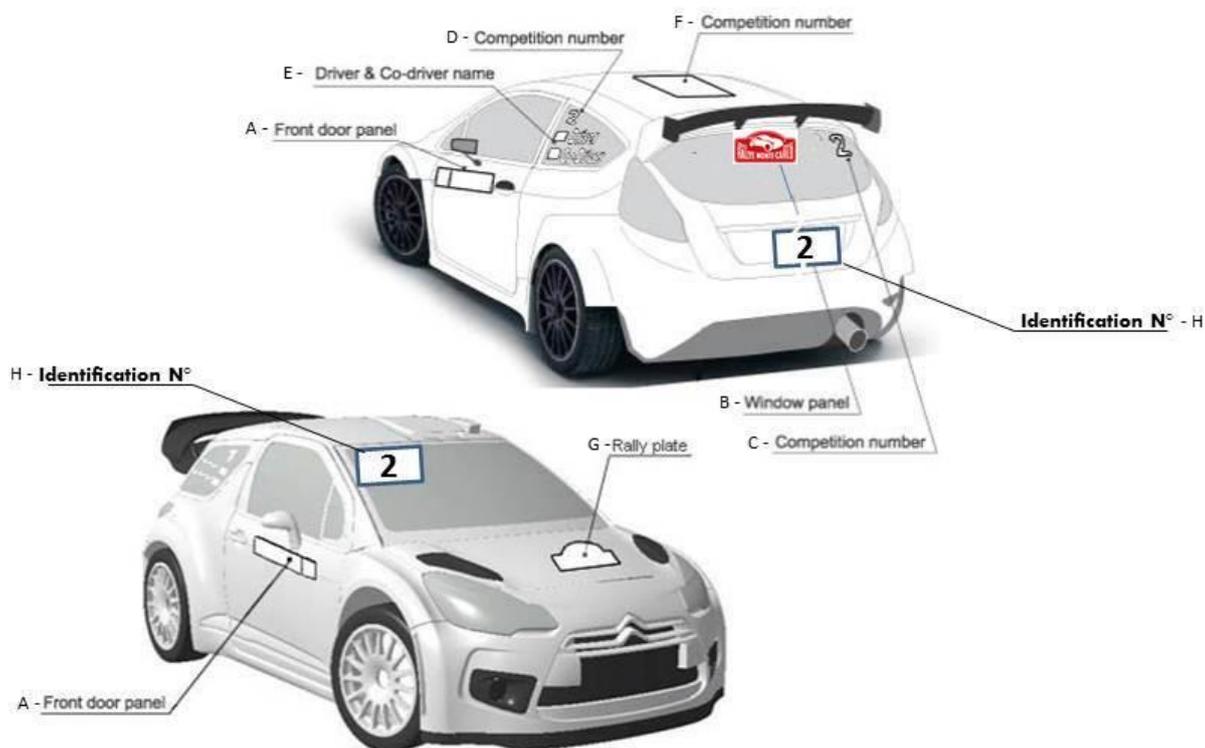


Raymond GNUTTI



ANNEXE IV

NUMEROS DE COURSE ET PLAQUE DU RALLYE



NUMEROS DE COURSE ET PUBLICITE OBLIGATOIRE :

A - DEUX PANNEAUX DE PORTIERES (67 cm x 17 cm) Chaque panneau sera placé à l'horizontale sur le bord d'attaque de chaque portière avant, le numéro place vers l'avant (des deux côtés). Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre. Aucun motif autre que la livrée de la voiture ne devra être placé à moins de 10 cm de ce panneau.

B - UN PANNEAU DE VITRE ARRIERE (30 cm x 10 cm) à apposer au sommet de la vitre arrière, au centre.

C - UN NUMERO DE VITRE ARRIERE (hauteur 14 cm) à apposer au sommet de la vitre arrière, à droite.

D - DEUX NUMEROS DE VITRES LATERALES (hauteur 20 cm) apposé sur les vitres latérales arrière, adjacents aux noms de l'équipage.

E - DEUX NOMS DES PILOTES ET COPILOTES (voir RSCMR-FIA Art 19.1) Ces stickers ne sont pas fournis par l'Organisateur.

F - UN PANNEAU DE TOIT (50 cm x 52 cm) le sommet orienté vers l'avant de la voiture.

G - UNE PLAQUE AVANT (43 cm x 20 cm) 

H - NUMERO D'IDENTIFICATION (21 x 14 cm) A poser sur le pare-brise avant en haut à gauche côté copilote et sur l'emplacement de la plaque d'immatriculation arrière.

ANNEXE V

RALLY CONTROL SIGNS

Control type	CONTROL ZONE (Diameter of signs : about 70 cm)		
Direction of travel	⇨		⇨
	YELLOW SIGNS Control Area Entry	RED SIGNS Compulsory Stop	BEIGE SIGN End of Control Area
PASSAGE CONTROL	 ← 25 m min →	 PC ← 25 m →	
TIME CONTROL	 ← 25 m min. →	 TC ← 25 m →	
TC AT SERVICE PARK ENTRANCE	 ← 5 m →	 TC ← 5 m →	
TC AT SERVICE PARK EXIT	 ← 5 m →	 TC Usually leads to RZ and/or TZ ← 5 m →	
TIME CONTROL AND SS START	 ← 25m min. →	 TC ← 50-200m →	 SS START ← 25 m →
END OF SS	 ← 100 m → ADVANCE INDICATION	 ← 100-300 m → FLYING FINISH LINE	 ← 25 m → STOP CONTROL
OTHER FIA STANDARD RALLY SIGNS (Diameter of signs: about 70 cm)			
	WHITE SYMBOL ON YELLOW BACKGROUND *	WHITE or BLUE SYMBOL on a BLUE or WHITE BACKGROUND *	
TYRE MARKING/ CHECKING		 One sign for all tyre operations	
REFUEL ZONE		 One sign for all refuel operations	
RADIO POINT	 WARNING SIGN ← 100 m →	 RADIO POINT (See also Article 40.6)	
MEDICAL VEHICLE POINT	 WARNING SIGN ← 100 m →	 MEDICAL VEHICLE POINT	

Distances shall be respected as near as practically possible.

* Previous colours/design of these signs may be used until replacements are required.

ANNEXE VI

COMBINAISONS, CASQUES ET EQUIPEMENTS

RAPPEL REGLEMENTATION FIA ANNEXE L

Il est rappelé aux concurrents, pilotes et co-pilotes l'obligation de connaître et de se conformer au Chapitre III de l'Annexe L du Code Sportif International de la FIA relatif à l'équipement des pilotes (casques, vêtements ignifugés, système de retenue frontale de tête (RFT) et ceintures de sécurité).

Ceci s'applique également durant le shakedown.

CASQUES

Les pilotes P1 & P2 doivent porter des casques répondant aux normes FIA 8860-2004 ou 8860-2010 – Advanced Helmet Specification (Liste Technique n°33).

Les pilotes P3 et Non-prioritaires doivent porter des casques répondant à l'une des normes FIA Liste Technique n°25 mais aussi compatible avec le système RFT (normes FIA 8858-2010 ou 8858-2002) et contenus dans les Listes Techniques FIA n°33 et 41. Cependant il est fortement conseillé de porter des casques aux normes FIA 8860.

RETENUE FRONTALE DE TETE (RFT)

L'utilisation de systèmes de retenue frontale de tête homologués selon la norme FIA 8858-2010 ou 8858-2002 est obligatoire pour tous les pilotes et co-pilotes. Les systèmes RFT homologués sont listés dans la Liste Technique FIA n°29.

Conditions d'utilisation :

Les systèmes RFT doivent être portés uniquement avec les éléments approuvés par la FIA conformément aux références ci-après :

Casques (*) : FIA 8860 (Liste Technique n°33)
FIA 8858 (Liste Technique n°41)

(*) Port du casque obligatoire dans chaque Championnat conformément à l'Annexe L, Chapitre III, Article 1.1

Système de sangles (sangles, clip d'extrémité de sangle et ancrage de casque) :
FIA 8858 (Liste Technique n°29)

VETEMENT IGNIFUGES

Tous les pilotes et co-pilotes doivent porter une combinaison, des gants (facultatifs pour les co-pilotes), des sous-vêtements longs, une cagoule, des chaussettes et des chaussures homologués suivant la norme FIA 8856-2000 (Liste Technique n°27).